L'idée marche...

Autor(en): **E.Gd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 101

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-255896

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

HUITIEME ANNÉE. — N° 101. 10 AOUT 1920

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 6.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION
Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES
	12 insert.	24 insert.
La case,	Fr. 25.—	45.—
1 case 1/2,	» 35.—	60.—
2 cases,	» 45.—	80.—

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (3 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: L'Idée marche...: E. Gd. — Le Congrès de Genève. Les séances de sections (suite): IV. La situation civile de la femme, les derniers progrès: Agnès Vogel; V. L'égalité de la morale: E. F.-N., VI. La protection de l'enfance: Lucy Dutoit. — Quelques silhouettes de congressistes: Mme Elna Munch; Mme de Witt-Schlumberger; Mrs. Maud Nathan; Adelheid Popp, Miss Macmillan, Mrs. Abbott et Miss Hamilton: J. Gurybaud. — Le IIe cours de vacances suffragistes (Aeschi, 12-17 juillet 1920): E. Gd. — De ci, de là... — Correspondance.

L'idée marche...

C'est en Belgique que l'on a discuté, cette quinzaine, du vote des femmes. La question — liée, il est vrai, à celle du suffrage universel — a été estimée assez importante pour risquer d'entraîner avec elle une crise ministérielle, et pour retarder de quelques jours le départ de M. Vandervelde pour le Congrès socialiste de Genève. Et des discussions ont eu lieu dans des conditions bien curieuses pour nous, et qui sont à l'encontre de tout ce dont nous avons l'habitude. En effet, ce fut le parti catholique qui se fit le champion du suffrage féminin, posant la reconnaissance de ce droit comme la condition *sine qua non* de son acceptation du projet de loi gouvernemental établissant le suffrage universel pour les hommes. Au contraire, les socialistes et les libéraux se refusaient à le suivre sur ce terrain, qu'ils jugeaient trop avancé pour la maturité politique féminine, déclarant qu'il fallait laisser aux femmes le temps de faire leurs expériences en matière de suffrage communal — droit qu'elles possèdent, on le sait, depuis quelque mois[1]. C'est le monde renversé.

Au fond, tout ceci est question de partis. Nous sommes persuadée que ce n'est pas par amour désintéressé de la cause féministe que la droite de la Chambre belge, a pendant plusieurs jours, refusé opiniâtrement tous les amendements de conciliation et a tenu en échec le ministère, comme nous ne voyons pas autre chose que de l'opportunisme dans l'attitude des partis de gauche. Le suffrage des femmes n'est qu'un prétexte pour les uns comme pour les autres, une arme bonne à brandir de temps en temps pour menacer son adversaire politique. Attitude aussi peu sympathique que possible, et qui ne fait que grandir notre désir de pouvoir représenter nous-mêmes nos propres intérêts, sans servir de jouet aux intrigues et combinaisons parlementaires.

Ce qui, dans cette affaire nous rend bien plutôt rêveuse, c'est la contradiction manifeste, aveuglante, entre l'attitude du parti catholique belge et de son coreligionnaire suisse. Les explications embrouillées ou le silence prudent à ce sujet des journaux catholiques suisses, devant lesquels nous avons d'autres fois déjà posé cette question n'ont point éclairci le mystère. Pourquoi, si, ainsi que Mlle Cronlein, secrétaire générale de l'Association des femmes catholiques suisses, le disait l'autre jour encore dans un article reproduit par la *Nouvelle Gazette de Zurich* à propos du Congrès international, pour les catholiques suisses le suffrage féminin est en opposition manifeste avec la vocation de la femme, telle que la nature l'a prévue, et telle qu'elle ressort clairement de la volonté de Dieu et des enseignements du Christ... pourquoi alors, pourquoi, les catholiques belges le défendent-ils avec tant d'acharnement??

Cruelle énigme. E. Gd.

[1] Pour éviter la chute du cabinet, entente a fini par se faire sur un amendement Troclet, stipulant que le droit de vote parlementaire pourra être reconnu aux femmes par une simple loi réunissant les deux-tiers des voix à la Chambre, et non pas par une revision constitutionnelle.

LE CONGRÈS DE GENÈVE

Les séances de Sections[1]

IV. La situation civile de la femme: les derniers progrès

Sous la présidence de Mme Marie Stritt nous avons entendu trois rapports, dont deux proviennent de pays possédant le suffrage féminin depuis la guerre et un d'un pays ne le connaissant point encore.

Mme Nielsson, avocate à Malmö, nous parle de la nouvelle loi suédoise sur le mariage et la tutelle. Elle ne peut pas assez dire, combien cette loi est bonne, combien elle répond aux revendications modernes et combien il faut être reconnaissant aux législateurs masculins qui, *à eux seuls*, l'ont faite. Cette loi se compose de deux parties: la première date de 1916 et devait remplacer une loi de 1635 (!), la deuxième partie est entrée en vigueur en 1920. En voici quelques points essentiels:

Seul le mariage civil est valable devant la loi.

Le régime légal ordinaire des époux n'est pas la séparation mais l'union des biens. Cependant chacun des époux peut avoir de la fortune personnelle, seulement il ne peut pas en disposer sans le consentement de l'autre.

Economiquement la femme mariée est complètement libre.

La loi reconnaît trois causes de divorce: adultère, maladies vénériennes, abandon ayant duré trois ans au moins. Elle con-

[1] Voir le *Mouvement Féministe* du 25 juillet.